

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	21
Votants par procuration	10
Absents	13
Total des votes	30

7. Finances locales
7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. AUBE, M. BERNARD, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : M. Julien TIMON

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. CHEVREAU, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. GUENNI, M. LEFRANCOIS, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU.

Procurations : M. BEAUDOUIN à M. DUCLOS, M. CHEVREAU à Mme MOUCHEL, Mme DUVAL à M. AUBE, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. GUENNI à Mme ROSA, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEFRANCOIS à M. DEPLANQUES, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

del_0015_2024_Attribution de subventions aux associations 2024

Elu rapporteur : Patrick AUBE

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

La commission s'est réunie le 08 février 2024 afin d'examiner les demandes des associations.

La liste ci-dessous retrace le montant des aides en numéraire proposées par la commission :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	ATTRIBUTION 2024
ADIL	500,00 €	700,00 €	500,00 €
AFM Téléthon	500,00 €	- €	500,00 €
Amicale du Maquis Surcouf	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ASE'RAID	- €	- €	500,00 €
Association du personnel	28 331,00 €	29 748,00 €	29 748,00 € Acompte 1 : 7 437,00 € Solde : 22 311,00 €
Club Education canine	- €	3 000,00 €	1 500,00 €
Ecume des Arts	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Ecume des Arts (festival des Mascarets)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
P.H.A.R. (Association du personnel hospitalier)	- €	N/C	1 000,00 €
Restos du Cœur	- €	5 000,00 €	3 000,00 €
Secours Catholique	-		300,00 €
UNSS	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL			39 648,00 €

Pour information, les avantages en nature (prêts de salles, matériel, etc.) dont bénéficient les associations étaient évaluées de manière globale pour l'ensemble à 364 151 € en 2023. Ce calcul comprend le coût de fonctionnement des sites et le nombre de jours de mise à disposition aux associations, ainsi que le temps de mobilisation d'un agent municipal.

La grande majorité des avantages en nature sont consacrées aux associations sportives qui utilisent les équipements sportifs tels que le Parc des Sports Alexis Vastine, le Stade Léon Harou, les clubs house et les terrains de tennis.

A noter que les associations suivantes ont perçues selon la délibération 100-2023 du 11 décembre 2023 un premier acompte à déduire du versement du solde :

- L'Association du personnel pour 7 437 euros soit un solde à verser de 22 311 euros.
- L'Office Municipal des Sports pour 32 000 euros.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la commission d'examen et de suivi des demandes de subvention des associations du 08 février 2024,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Mme Dutilloy ne prenant part au vote du fait de son appartenance à deux associations
Décide*

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est supérieure à 23 000 € ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2024, nature 65748 – subventions aux associations.

Le Secrétaire de Séance



Julien TIMON

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

